

AMAP fruits « Le VERGER SOLIDAIRE » La Courgette Solidaire 28 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas	EARL Pierre-Marie FAHY Les Vergers de la Brie et du Montois Production fruitière 20, rue de Laval - 77120 MAUPERTHUIS vergers.brie.montois@gmail.com tél : 06.77.14.38.40
--	--

Contrat d'engagement AMAP « Le VERGER SOLIDAIRE »
Saison fruitière du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP :

Engagements de l'adhérent :

- partager la production de l'ensemble des fruits (et ses risques) et assurer son financement selon son engagement ;
- assurer au moins 2 permanences distribution sur la durée de la saison, participer à la journée Portes Ouvertes à Jutigny, qui définit la marche de la saison ;
- gérer lui-même ses retards et absences aux distributions, avec la personne de son choix ;

Engagements du producteur partenaire :

- livrer des fruits non calibrés issus de l'agriculture paysanne (avec un verger en agriculture biologique) de qualité, frais, de saison, de son verger ;
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation lors d'une journée Portes Ouvertes ;
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, et maladies), et à participer, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'association, en se tenant au courant des informations diffusées via les courriels. Et selon les disponibilités, ils pourront participer à une demi-journée avec le producteur.

La part de récolte : il est prévu de distribuer 90 % de la récolte aux AMAP partenaires du verger, pour 350 corbeilles au total

Planning de livraison : **10 livraisons** sont prévues sur la saison fruitière. Le planning sera fourni par l'équipe référente en Janvier et adaptable en Septembre de la même année.

Le montant de la corbeille intègre le fonctionnement de l'exploitation, la rémunération des personnes, un renouvellement des biens agricoles et surtout un soutien à l'avenir de l'agriculture biologique et paysanne.

Les encaissements des chèques se feront en Février, Avril, Juin, Septembre et Novembre. Les chèques seront débités en début de mois.

Contenu des corbeilles : le contenu moyen de la corbeille sur la saison est prévu selon les récoltes et selon la maturité.

Les fruits servis en corbeille seront ceux du verger (pommes, poires, prunes, cerises, coings) avec des quantités adaptées à la récolte.

	Poids unitaire	Nombre de livraisons (10 pour une saison entière)	5* Chèques à l'ordre de: EARL Pierre-Marie FAHY
Corbeille entière (1)	8 à 10 kg		5 chèques de 56 €
Demi-corbeille (1/2)	3,5 à 5 kg		5 chèques de 28 €
Quart de corbeille (1/4)	1,8 à 2,5 kg		5 chèques de 14 €

(*) Si le contrat est pris en cours d'année, le nombre de chèques sera adapté en fonction du nombre de distributions restant à faire

Calendrier de partage des récoltes : les **mardis** (selon le calendrier défini ultérieurement) de **17h30** à **18h30** pour la préparation (réception et mise en corbeilles des fruits) et de **18h30** à **20h** pour la distribution. Pierre-Marie (ou son aide) sera présent à chaque distribution pour assurer une livraison des fruits dans de bonnes conditions.

L'adhérent s'engage à participer à au moins DEUX distributions durant la saison fruitière.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, aléas de production, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP si besoin est.

